



RÈGLEMENT JEU CONCOURS NOËL AU PAYS DES CHÂTEAUX DE L'OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE

Article 1 - Société Organisatrice

L'Office de Tourisme Touraine Nature (EPIC Touraine Nature - SIRET n°819 859 919 000 14 - APE 7990 Z) dont le siège social est situé au 19 rue Thiers 37130 LANGEAIS, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre de l'opération *Noël au Pays des Châteaux 2022*, selon les modalités du présent règlement.

Article 2 – Objet et durée du concours

2.1 Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre de l'opération *Noël au Pays des Châteaux 2022*, selon les modalités du présent règlement.

2.2 Ce jeu concours se décompose en 4 concours distincts ayant lieu sur les comptes Instagram et Facebook @Tourainenature du 2 décembre 2022 au 20 décembre 2022 :

- 1er jeu-concours : début Vendredi 2/12 à 17:00 > Clôture le Mardi 6/12 à 23:59
- 2ème jeu-concours : début Vendredi 9/12 à 17:00 > Clôture le Mardi 13/12 à 23:59
- 3ème jeu-concours : début Vendredi 16/12 à 17:00 > Clôture le Mardi 20/12 à 23:59
- 4ème jeu-concours : début Vendredi 16/12 à 17:00 > Clôture le Mardi 20/12 à 23:59

2.2 L'opération se déroule du 02/12/2022 au 20/12/2022. Le jeu-concours prendra fin le 20/12/2022 à 23h59.

2.3 La participation gratuite au jeu-concours, s'effectue par le biais des applications « Instagram » et « Facebook » (groupe Meta®). Il est précisé que le concours est proposé et géré par l'Office de Tourisme Touraine Nature, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Meta®.

Article 3. Admissibilité et conditions de participation au concours

3.1 Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, française et étrangère et disposant d'un compte Instagram public en capacité de venir chercher le lot dans nos Office de Tourisme de Langeais et/ou Bourgueil. Toute personne mineure se verra automatiquement exclue du jeu concours.

3.2 La participation vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et sur Instagram ainsi que des lois et règlements. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment

des conditions requises de participation, ainsi que les interventions litigieuses (propos, contraire à la loi) entraîneront l'invalidation de la participation du joueur.

3.3 L'Office de Tourisme Touraine Nature se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le compte « instagram » et/ou « Facebook » des participants.

3.4 L'Office de Tourisme Touraine Nature se réserve le droit de suspendre, d'écourter, proroger, modifier le concours à tout moment temporairement ou définitivement sans justification.

3.5 Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

3.6 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Article 4. Modalité de participation

4.1 Toute personne souhaitant participer au jeu-concours doit respecter les étapes suivantes :

4.1 Participation nominative et liée au compte Instagram et/ou Facebook d'un seul individu par compte participant.

4.2 Les modalités de participation au jeu concours sont les suivantes :

1 - Posséder un compte Instagram et/ou Facebook public

2 - Être abonné ou s'abonner au compte Instagram @tourainenature <https://www.instagram.com/tourainenature/> et/ou Facebook @tourainenature <https://www.facebook.com/tourainenature/>

3 - Liker la publication du jeu concours

4 - Taguer en commentaire de la publication du jeu concours, la ou les personnes avec qui vous souhaiteriez faire la visite de Noël au Pays des Châteaux.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://www.instagram.com/tourainenature/>

Article 5 - Attribution des lots

5.1 Le jeu-concours prendra fin le 20/12/2022 à 23h59. Le gagnant sera informé de sa victoire dans les 2 jours suivants le tirage au sort. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

5.2 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants tirés au sort seront contactés par messages privés (hors week-end et jours fériés), via leurs comptes Instagram® et/ou Facebook par l'Office de Tourisme Touraine Nature. Si un participant ne se manifeste pas dans les deux jours suivants l'envoi de ce message privé Instagram®

et/ou Facebook, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Office de Tourisme Touraine Nature. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

5.3 Les gagnants devront se manifester auprès de l'Office de Tourisme Touraine Nature dans les 7 jours qui suivront le tirage au sort afin de retirer leurs dotations. Les lots seront à retirer avant la fin de la période de validité des Pass, à l'Office de Tourisme Touraine Nature, 19 rue Thiers 37130 LANGEAIS ou 16 place de l'Eglise 37 140 BOURGUEIL en fonction des choix effectués par les gagnants et en concertation avec l'Office de Tourisme Touraine Nature.

5.4 Le lot devra être accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de l'Office de tourisme Touraine Nature qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix. Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

5.5 Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. L'Office de tourisme Touraine Nature ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce d'un lot par les gagnants. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

5.6 La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Office de Tourisme Touraine Nature ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5.7 A l'issue de la participation du jeu, l'Office de tourisme Touraine Nature ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots ni de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

5.8 Tout lot non réclamé dans les 7 jours suivant le tirage au sort sera définitivement perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à l'Office de tourisme Touraine Nature. De manière générale, l'Office de Tourisme Touraine Nature ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, l'Office de tourisme Touraine Nature décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 6. Les dotations

À l'occasion du tirage au sort final organisé à l'issue de chaque jeu-concours, quatre participants remporteront chacun une dotation :

1er jeu-concours : début Vendredi 2/12 à 18:30 > Clôture le Mardi 6/12 à 23:59

Lot : Pass Noël au Pays des Châteaux 3 châteaux - Valeur du lot seul : 35€

Pass nominatif donnant accès à 3 châteaux parmi les châteaux participant à l'opération Noël au Pays des Châteaux + réductions en boutiques participant à l'opération valable du 3 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Plus d'information sur www.noelaupaysdeschateaux.com

2ème jeu-concours : début Vendredi 9/12 à 18:30 > Clôture le Mardi 13/12 à 23:59

Lot : Pass Noël au Pays des Châteaux 5 châteaux - Valeur du lot seul : 55€

Pass nominatif donnant accès à 5 châteaux parmi les châteaux participant à l'opération Noël au Pays des Châteaux + réductions en boutiques participant à l'opération valable du 3 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Plus d'information sur www.noelaupaysdeschateaux.com

3ème jeu-concours : début Vendredi 16/12 à 18:30 > Clôture le Mardi 20/12 à 23:59

Lot : Pass Noël au Pays des Châteaux 7 châteaux - Valeur du lot seul : 75€

Pass nominatif donnant accès à 7 châteaux parmi les châteaux participant à l'opération Noël au Pays des Châteaux + réductions en boutiques participant à l'opération valable du 3 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Plus d'information sur www.noelaupaysdeschateaux.com

4ème jeu-concours : début Vendredi 16/12 à 18:30 > Clôture le Mardi 20/12 à 23:59

Lot : Poupée Corolle

Article 9 - Disponibilité du règlement complet

Ce règlement peut être consulté à tout moment via le lien présent sur le site www.tourainenature.com. Il peut également être adressé à titre gratuit pendant toute la durée du jeu-concours, à toute personne qui en fait la demande écrite, à l'adresse de l'Office de Tourisme Touraine Nature, 19, rue Thiers 37130 Langeais ou par mail : info@tourainenature.com

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

10.1 Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

10.2 Les informations personnelles visibles sur les comptes « Instagram » des personnes participantes ne sont pas prises en compte ni collectées, utilisées ou vendues. L'Office de Tourisme Touraine Nature utilisera uniquement cette plateforme pour communiquer avec le ou la participante.

10.3 Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles afin de vérifier son identité. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'attribution de ses prix et sont destinées uniquement à l'Office de Tourisme Touraine Nature.

Article 11 - Limites de responsabilité

11.1 L'Office de Tourisme Touraine Nature rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau social « Instagram » et/ou « Facebook ».

11.2 L'Office de Tourisme Touraine Nature ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau social « Instagram » et particulièrement au formulaire du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

De manière générale l'Office de Tourisme Touraine Nature décline toute responsabilité pour tout incidents et accidents qui pourraient survenir aux participants pendant toute la durée du jeu-concours.

11.3 Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Office de Tourisme Touraine Nature s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, ou signaler n'importe quel contenu, auquel elle serait associée.

Article 12 - Fraudes, contestations et réclamations

12.1 Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Office de Tourisme Touraine Nature pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

12.2 Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'Office de Tourisme Touraine Nature dont les coordonnées figurent à l'article 1. Ce courrier postal devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

12.3 L'Office de Tourisme Touraine Nature se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

Article 13 - Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.